



## Obligation de prestations du GIR

Par **colcanto**, le **14/02/2010** à **17:22**

Bonjour,

Ma mère atteinte de la maladie d'Alzheimer à un stade encore peu avancé est entrée en maison de retraite en juin 2009.

Le GIR déterminé à l'époque était 5-6.

Effectivement, aucun soin particulier ne lui était prodigué (juste distribution des médicaments et repas en salle collective).

Depuis le 01/01/2010 (sans information spéciale si ce n'est la facture !), l'établissement a décidé de passer son GIR en 3-4.

Outre la conséquence financière, je conteste surtout le fait qu'aucune prestation complémentaire n'a été constatée: ni aide pour la toilette, ni pour l'habillement.

Je souhaiterais savoir quels sont mes recours et à quel organisme je dois m'adresser pour obliger l'établissement à prodiguer les soins que lui même a jugé nécessaires !

Merci de vos conseils